

Nomenclature : 8.4

DELIBERATION

Date de la convocation :
4 juillet

Date d'affichage :
11 juillet

Nombre de membres
présents (sans les
procurations) :

- en exercice : 27
- présents : 26

n° 10072013-09

OBJET

SCOT

Avis

L'AN DEUX MIL TREIZE, le DIX JUILLET, à dix-huit heures trente, le Conseil de la **COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de SAINT-GALMIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté 33 avenue Jean Monnet à Saint-Galmier, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Présidente.

Présents(es) : Mesdames et Messieurs Monique GIRARDON, Sylvain DARDOULLIER, François TARDY, Jacques LAFFONT, Bernard PHILIPPON, André CHARBONNIER, Gabriel BENIER, François LORNAGE, Claude GIRAUD, Gil MURCIA, Richard GROS, Michel CHAMBONNET, Marie-Antoinette BENY, Patrick DEMMELBAUER, Jean ACHARD, Guy FRANÇON, Jean-Pierre BOUDIER, Jean-Yves CHARBONNIER, Georges ROCHETTE, François BOUCHUT, Muriel ORIOL, Christian BEGON, Chrystelle VILLEMAGNE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Valérie TISSOT.

Représenté(e)(s) :

Procuration(s) :

Excusé(e)(s) : Madame Armelle DESJOYAUX et Messieurs Gérard ESCALES, André CHAMPIER, Roger LOUAT

Secrétaire de la séance : Monsieur Claude GIRAUD

Télétransmis le
15/07/2013

identifiant unique :
042-244200812-20130710-
10072013-09-DE

Madame la Présidente explique que suite à l'annulation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Loire par le Tribunal Administratif de Lyon le 24 avril 2012, le Syndicat Mixte du SCoT a décidé par délibération en Comité Syndical du 19 juillet 2012 d'élaborer un nouveau document de planification.

Le nouveau projet de SCoT Sud Loire a été arrêté en Comité Syndical du 6 juin 2013.

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier délégués au Syndicat Mixte ont voté en faveur du projet tout en apportant les réserves sur les désaccords déjà indiqués et constatés.

Ainsi, le texte suivant a été présenté par les élus de la CCPSG aux membres du Comité syndical :

« Nous sommes amenés ce soir à nous positionner sur l'arrêt d'un nouveau projet de SCOT.

L'histoire du SCOT et de la CCPSG est longue et compliquée.

Aujourd'hui, malgré un certain nombre d'insatisfactions qui malheureusement perdurent, les élus de la CCPSG ont décidé, pour ce qui les concerne, de se placer dans une posture constructive.

Ils l'ont démontré tout au long du processus conduit depuis 6 mois.

Ils ont collaboré activement aux séances de rendu dans le cadre des réunions et commissions diverses.

Leur présence assidue est bien la preuve de leur bonne volonté.

Paraph

AS



Nomenclature : 8.4

DELIBERATION

Leur souhait était de sortir du schéma procédural et d'opter pour une véritable démarche partenariale et consensuelle.

Or il faut bien constater que :

- les conditions dans lesquelles ce SCOT a été élaboré, cette rapidité et cette volonté d'avancer à tout prix n'ont pas permis d'établir un vrai dialogue et des échanges pertinents sur ce projet. Elles ont encore moins permis aux élus d'avoir une connaissance claire des évolutions du nouveau SCOT et de s'en approprier le contenu.
- Particulièrement, ils regrettent la fin de non-recevoir qui leur a été opposée **dès la première réunion** sur le volet habitat, qui pose encore et toujours un problème conséquent chez nous. Nous aurions apprécié que le Syndicat mixte se positionne, lui aussi, dans une démarche constructive en acceptant à minima d'entendre notre questionnement. En lieu et place, nous avons eu un refus catégorique de ré-ouvrir le dossier. Dont acte.
- Cette position laissait augurer des débats un peu difficiles. Nous avons passé outre et décidé malgré tout de poursuivre notre collaboration tout en regrettant cette façon de faire.

Nous regrettons surtout une occasion manquée, celle d'avoir pour le territoire du Sud Loire un document vraiment consensuel, même si comme nous l'a bien dit Pascal Garrido, « le consensus ça n'existe pas », mais pour le moins un document partagé sur une vision prospective commune de notre territoire.

Vous aurez compris que même si nous approuvons le SCOT ce soir, nous continuerons au cours de la vie de l'évolution de ce document à exercer la plus grande vigilance et à nous exprimer chaque fois que de besoin. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de SCoT arrêté le 6 juin dernier, tout en rappelant les réserves concernant les conditions d'élaboration du SCoT et la fin de non-recevoir sur le volet habitat

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

La Présidente,



Monique GIRARDON